Image not found or type unknown

Succession à l'étranger

Par **frasan45**, le **05/03/2014** à **20:52**

Bonjour,

Mon père vient de décéder. Il a eu 5 enfants avec sa première épouse (dont je fais parti), puis après le divorce il est parti vivre au Venezuela où il s'est remarié avec une Vénézuelienne (pas d'enfant de ce 2eme mariage).

Il était propriétaire de sa maison et avait souhaité que sa 2ème épouse hérite de ce bien. Toutefois, il n'a jamais fait de démarche légale dans ce sens.

Les 5 enfants ne sont pas opposés à ce projet. Toutefois, j'aimerais savoir comment la succession doit se passer.

Faut-il d'abord établir une succession chez un notaire français ou vénézuelien ? Pour ma part, je ne souhaite pas hériter de mon père. Quelle démarche faut il faire ?

Je suis perdu.

Merci pour votre aide.

François.

Par **domat**, le **06/03/2014** à **00:30**

bjr,
pour les biens situés au vénézuela c'est la loi vénézuélienne sur les successions qui s'applique.
donc il faut contacter un notaire vénézuélien.
un consulat vénézuélien doit pouvoir vous renseigner.
cdt

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés